

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 25/06/2024 - 16845 - 2021 B 08230 - 901 656 710 - FUTUR RENOVATION

16845
25 JUIN 2024

FUTUR RENOVATION

63 RUE VAILLANT COUTURIER
93130 NOISY-LE-SEC

SIREN : 901.656.710

Statut juridique : SAS, société par actions simplifiée

N° TVA : FR12901656710

Bilan et compte de résultat 2023

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023



KEOBIZ

SIREN : 753107317

Adresse : 29 B RUE D'ASTORG 75008 PARIS, 76000 ROUEN

Tél : 0142661732 - <https://www.keobiz.fr/>

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	6

Bilan

Bilan actif

		31/12/2023	
	Brut	Amort. Prov.	Net
Capital souscrit non appelé (I)			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement		
	Frais de recherche et de développement		
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		
	Fonds commercial		
	Autres immobilisations incorporelles		
	Avances et acomptes		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	Terrains		
	Constructions		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		
	Autres immobilisations corporelles		
	Immobilisations corporelles en cours		
	Avances et acomptes		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
	Participations		
	Créances rattachées à des participations		
	Autres titres immobilisés		
	Prêts		
	Autres immobilisations financières		
	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)		
STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières et autres approvisionnements		
	En-cours de production (biens et services)		
	Produits intermédiaires et finis		
	Marchandises		
	Avances et acomptes versés sur commandes		
CRÉANCES			
ACTIF CIRCULANT	Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)		
	Autres créances		
	Capital souscrit appelé non versé		
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
	Actions propres		
	Autres titres		
	INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE		
	DISPONIBILITÉS		
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		
	TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)		
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)		
	Primes de remboursement des obligations (V)		
	Écarts de conversion actif (VI)		
	TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)		

33 284

922

32 341

Bilan passif

31/12/2023

		Net
		1 500
	Capital	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	
	Écarts de réévaluation	
	Écarts d'équivalence	
	RÉSERVES	150
CAPITAUX PROPRES	Réserve légale	
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Réserves indisponibles	
	Autres réserves	20 785
	Report à nouveau	-18 444
	Résultat de l'exercice	
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	3 990
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	
PROV.	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	
	TOTAL PROVISIONS (II)	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	9 079
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
	Emprunts et dettes financières diverses	2 069
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 053
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 129
	Dettes fiscales et sociales	990
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 030
	Autres dettes	
	Produits constatés d'avance	
	TOTAL DETTES (III)	28 351
	Écarts de conversion passif (IV)	
	TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)	32 341

« FUTUR RENOVATION »
S.A.S.U. au capital de 1 500,00 Euros
Siège social : 63 RUE VAILLANT COUTURIER

93130 NOISY-LE-SEC

R.C.S : 901 656 710 BOBIGNY

DECISION ORDINAIRE ANNUELLE DU 07/06/2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

DEUXIEME DECISION

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **une perte de -19 544,00** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **20 784,88** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **1 240,88** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **1 240,88** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **1 240,88** Euros.

Pour copie certifiée conforme

La Présidence



MMA

« FUTUR RENOVATION »
S.A.S.U. au capital de 1 500,00 Euros
Siège social : 63 RUE VAILLANT COUTURIER

93130 NOISY-LE-SEC

R.C.S : 901 656 710 BOBIGNY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 07/06/2024

Au siège social,
Le 07/06/2024,
à 12H00,

Monsieur Mohand MESBAH, associé unique et Président de la société « **FUTUR RENOVATION** », s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de décisions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,
- Quitus à la Présidence,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demanda plus la parole, le Président met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant apparaître **une perte** de - **19 544,00** Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la Présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

M M A

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **une perte de -19 544,00** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **20 784,88** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **1 240,88** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **1 240,88** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **1 240,88** Euros.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

L'Associé-Président



MMA